

## CHSCT-AC du 17 novembre 2020

### Point Restauration

#### 1) Site de Vaugirard : point de situation

Depuis le 7 juillet 2020, des solutions alternatives à celle du RIE Nord Pont situé au 11 place des Martyrs du lycée Buffon (situé à 16 mn à pied du site de Vaugirard) ont été trouvées, permettant d'accueillir l'ensemble des personnels du site de Vaugirard.

- **Agents du CGAAER, du SG et des permanents de l'ASMA :**

**depuis le 27 juillet =>** Accès au RIA de la Ville de Paris situé au 141, rue Lecourbe (500 m du site de Vaugirard) pour l'accueil d'une centaine d'agents sur les tranches horaires de 11h30 - 12h15 et 13h15 - 14h

- **Agents de la DGAL :**

**depuis le 28 septembre =>** Accès au RIA de la DRIEA situé au 21 rue Miollis (situé à 9 mn à pied du site de Vaugirard) pour l'accueil d'une centaine de convives sur la tranche horaire de 13h - 14h

**depuis le 20 octobre =>** Accès au RIA de de l'AGRAF (ministères financiers) situé au 15 rue du Général Beuret (situé à 250 m à pied du site de Vaugirard) pour l'accueil de 80 convives répartis pour moitié sur les tranches 12h45 et 13h15 .

L'accès se fait par la réservation d'un créneau au préalable sur le site suivant : [www.agraf-asso.fr](http://www.agraf-asso.fr)

#### 2) Situation de la restauration collective en administration centrale – période de reconfinement

- **Varenne :** AURI : le service est assuré.

- **Vaugirard :**

ASSP : fermeture pour environ deux mois. Toutefois, une solution alternative est mise en place via le restaurant de l'AGRAF- BEURET qui accepte d'accueillir les convives du CGAAER, du SG et de l'ASMA pendant cette période de confinement.

DRIEA (restaurant Miollis) : le service est assuré.

AGRAF - BEURET : le service est assuré.

- **Maine :** Nord Pont : à ce stade, le service est assuré.

- **Ponant :** Restaurant de la préfecture : le service est assuré, des plats chauds ou froids à emporter sont également proposés.

- **Lowendal :** École militaire : Le service est assuré.

**- La Défense :** COMPAS EUREST (DPMA La Défense) : le service est assuré a minima dans l'un des 2 restaurants.

En cas d'indisponibilité de la restauration administrative et en l'absence de solution alternative de type panier repas, le dispositif permettant aux personnels assurant la continuité du fonctionnement des services publics de bénéficier, sur autorisation du chef de service et sous réserve de pouvoir justifier du paiement, de la prise en charge ou du remboursement des frais de repas pris sur place ou à emporter, peut être mobilisé suite à l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire le 17 octobre 2020.